



Charte chantier à faibles nuisances

PROJET

Éléments à mettre à jour au cas par cas

Maitre d'ouvrage : **Nové**

Version 1 , **Date :**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	DEFINITION DES OBJECTIFS	4
ARTICLE 2 :	MODALITES CONTRACTUELLES.....	4
ARTICLE 3 :	RESPECT DE LA REGLEMENTATION.....	5
ARTICLE 4 :	CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE.....	5
	Article 4. 1 : Rôle de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage HQE (AMO HQE).....	5
	Article 4. 2 : Rôle du responsable de service Qualité Environnement de Nové Construction	5
	Article 4. 3 : Rôle de la maitrise d'œuvre d'exécution	6
	Article 4. 4 : Rôle du Responsable environnement de chantier	7
ARTICLE 5 :	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE.....	9
ARTICLE 6 :	ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER.....	9
	Article 6. 1 : Programme spécifique démolition	9
	Article 6. 2 : Plan d'installation de chantier	10
	Article 6. 3 : Installations de chantier	11
	Article 6. 4 : Propreté	12
	Article 6. 5 : Aire de lavage.....	12
	Article 6. 6 : Gestion des flux	12
	Article 6. 7 : Information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations.....	13
	Article 6. 8 : Information et sensibilisation du personnel de chantier.....	14
ARTICLE 7 :	MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER.....	14
	Article 7. 1 : Limitation des nuisances sonores	15
	Article 7. 2 : Limitation des pollutions des eaux et des sols.....	17
	Article 7. 3 : Limitation des rejets dans l'air et des poussières et maîtrise de la qualité de l'air intérieur	18
	Article 7. 4 : Préservation de la biodiversité	19
ARTICLE 8 :	GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS.....	23
	Article 8. 1 : Normes et réglementation.....	23
	Article 8. 2 : Responsabilités.....	23
	Article 8. 3 : Limitation des volumes et quantités de déchets.....	24
	Article 8. 4 : Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets (SOGED)	25
	Article 8. 5 : Traçabilité et bordereaux de suivi des déchets	26
ARTICLE 9 :	BILAN DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES.....	27
ARTICLE 10 :	PENALITES.....	28
ARTICLE 11 :	ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE	29
ANNEXE 2 :	MODELE DE PANNEAU D'INFORMATION	31
ANNEXE 3 :	31	
ANNEXE 4 :	31
ANNEXE 6 :	32	
ANNEXE 7 :	32	
ANNEXE 8 :	32	
ANNEXE 9 :	32	
ANNEXE 10 :	32	
ANNEXE 11 :	32	
ANNEXE 12 :	32	
PLANNING DES OPERATIONS BRUYANTES :	(A METTRE A JOUR EN FONCTIONS DES MODIFICATIONS) .	32
ANNEXE 13 :	32	
ANNEXE 15 :	OUTIL BRANCHE « TESTS SITUATIONS D'URGENCE ».....	35

Article 1 : Définition des objectifs

L'opération s'inscrit dans une démarche de certification sur la base du référentiel « NF Habitat HQE »,
C'est dans cette démarche qu'une charte de chantier à faibles nuisances a été rédigée pour cette opération.

Ses objectifs sont de :

- Limiter les nuisances et les risques sanitaires causés aux riverains,
- Limiter les risques pour la santé et la sécurité du personnel de chantier,
- Limiter les pollutions de proximité,
- Limiter la quantité de déchets mis en décharge et maîtriser leur traitement.

Les exigences figurant en vert dans ce document et annotées d'un * sont obligatoires uniquement dans le cadre d'une opération est engagée dans une certification NF habitat HQE.

Article 2 : Modalités contractuelles

Cette charte de chantier à faibles nuisances fait partie du marché de travaux.

Les prescriptions qui y sont formulées s'imposent au titulaire du marché, À ses cotraitants et à ses sous-traitants éventuels.

Sa signature est un préalable obligatoire à la signature des marchés de travaux proprement dits.

L'engagement des signataires traduit leur volonté de réduire les nuisances du chantier par le respect d'un certain nombre d'exigences concernant :

- L'information des riverains,
- La formation et l'information du personnel,
- Le stockage et la manipulation des produits dangereux,
- La gestion des déchets,
- Le bruit,
- Les pollutions potentielles de site (sol, eau, air),
- La pollution visuelle,
- Les perturbations de trafic.

Le respect de ces exigences est obtenu par des mesures préventives, de contrôle et de correction. En cas de non-respect des sanctions financières, décrites à la fin du présent document, sont prévues et pourront être appliquées.

Article 3 : Respect de la réglementation

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement (pollution des eaux et des sols), de conditions de travail (hygiène et sécurité), et de gestion des déchets (tri, collecte).

Article 4 : Contrôle et suivi de la démarche

Article 4. 1 : Rôle de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage HQE (AMO HQE)

L'Assistant Maîtrise d'Ouvrage HQE assurera la mission suivante :

- Avant démarrage des travaux, rappel aux entreprises des exigences contenues dans la charte chantier à faibles nuisances lors d'une première réunion de lancement, et validation du **Plan d'assurance Environnement** de l'entreprise générale,
- Vérification de la conformité de l'intervention des entreprises avec le dispositif validé en préparation de chantier pour le respect des exigences de la présente Charte de « Chantier à faibles nuisances »,
- Mise en place de contrôles réguliers sur chantier et établissement de compte-rendus de visites,
- Suivi du reporting déchets,
- Suivi du marquage CE et des certificats de conformité des engins collectés par le responsable environnement du chantier,
- En cas de dérapage relatif au non-respect des clauses spécifiées dans la présente « Charte chantier à faibles nuisances », planification d'un point avec le responsable Environnement du chantier, ainsi qu'avec la Maîtrise d'œuvre, pour connaître les actions correctives proposées par l'entreprise principale et les valider, ou imposer les actions nécessaires si non engagées par l'entreprise principale,
- Etablissement au fil de l'eau d'une liste des actions correctrices et/ou anticipatrices relatives aux objectifs du présent document,
- Définition avec le Responsable environnement du chantier de la sensibilisation à la présente charte qui sera effectuée auprès des compagnons,
- Définition avec le Maître d'Ouvrage ou la Responsable Environnement chantier de la campagne d'information et des modes de communication avec les riverains,
- Suivi de la certification en phase exécution (validation technique des produits et plans ayant un impact sur la certification, visite du logement témoin, validation des TMA),
- Enfin, il établira le bilan de l'application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances en fin de chantier en fin d'intervention.

Article 4. 2 : Rôle du responsable de service Qualité Environnement de Nové Construction

Le responsable du service de la Qualité Environnement de Nové construction a pour mission principale de s'assurer du respect des prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation du site.

A ce titre, il intervient aux étapes suivantes :

1. Avant démarrage des travaux :

Lors de la réunion de lancement environnemental pilotée par l'AMO HQE du lot concerné et en présence de l'entreprise et de la Maîtrise d'œuvre, pour rappeler les prescriptions réglementaires s'appliquant au présent lot et s'assurer des moyens prévus par l'entreprise pour y répondre,

Missions déléguées au Responsable Qualité Environnement d'Eiffage Construction :

2. En cours de chantier :

- Participation régulière en réunion de chantier pour s'assurer, en collaboration avec la Maîtrise d'œuvre et l'AMO HQE, du respect des prescriptions réglementaires,
- Compilation régulière des données de suivi exigées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation, réalisation d'un rapport de suivi annuel,
- Réalisation de contrôles inopinés sur site,
- Validation d'actions correctives proposées par l'entreprise en cas d'évènement accidentel, dans le cas où l'évènement accidentel impacte la qualité des eaux de nappes, la qualité des eaux rejetées dans le réseau d'assainissement provisoire

3. En fin de chantier et d'opération :

- Participation à l'élaboration du bilan de chantier environnemental mené par l'AMO HQE,
- Réalisation d'un dossier de recollement en fin d'opération, reprenant l'intégralité des données de suivi exigées par les arrêtés préfectoraux

Article 4. 3 : Rôle de la maîtrise d'œuvre d'exécution

L'implication de la maîtrise d'œuvre d'exécution dans la démarche environnementale est impérative à toutes les étapes de l'opération :

1. Avant démarrage des travaux :

Le Maître d'œuvre participe à la réunion de lancement environnemental lors de laquelle le responsable Environnement Entreprise présente son PAE (Plan d'Assurance Environnement), pour validation par l'AMO HQE.

2. En cours de chantier :

Le Maître d'œuvre aborde à minima mensuellement en réunion de chantier et en visite de chantier le volet environnemental de l'opération (respect des certifications et labels, respect de la charte chantier propre, et suivi des prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation du site), en présence du Maître d'Ouvrage.

Les thèmes abordés et les décisions prises devront être mentionnées au compte rendu de chantier, avec a minima les sujets suivants :

- Planification et suivi des autocontrôles du PQRP de l'entreprise,
- Vérification de la gestion des déchets et réemploi de matériaux,
- Suivi des consommations en eau,

- Gestion des produits dangereux,
- Nuisances acoustiques,
- Suivi du traitement des éventuels évènements accidentels (pollutions, ...) et suivi des correctifs proposés par les entreprises,
- Suivi des plaintes des riverains,
- Suivi de la gestion des eaux de ruissellement et pompage en conformité avec les arrêtés préfectoraux le cas échéant

En cas de points bloquants relatifs :

- Au suivi de la charte chantier à faibles nuisances,
- Au suivi des prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux,

Le Maître d'Œuvre remonte les sujets à l'AMO HQE ainsi qu'au responsable qualité environnement Nove Construction.

Pour tout évènement accidentel environnemental (déversement de produit dangereux, rupture de canalisation, départ d'incendie, découverte de terre polluée, réception d'une plainte, ...) :

- Le Maître d'œuvre prévenu par l'entreprise tient informé l'AMO HQE ainsi que le responsable qualité environnement Nove Construction le cas échéant.
- Il suit les actions de réparation immédiates mises en œuvre par l'entreprise et s'assure de l'ouverture d'une **fiche d'« Analyse d'évènement accidentel environnemental »** par le Responsable Environnement entreprise. Les actions correctives proposées par l'entreprise pour éviter la répétition de l'évènement accidentel devront être validées par l'AMO HQE du lot concerné, voir par le responsable qualité environnement Nove Construction en fonction des sujets.
- Concernant une réponse à une plainte d'un riverain, de la Ville, ou de toute autre partie intéressée, la réponse proposée par l'entreprise devra être validée par le Maître d'Ouvrage.

3. En fin de chantier :

Le Maître d'œuvre participera à l'élaboration du bilan de chantier environnemental, pilotée par l'AMO HQE.

Article 4. 4 : Rôle du Responsable environnement de chantier

Un Responsable Environnement Chantier sera désigné au démarrage du chantier au sein de l'équipe d'encadrement de l'Entreprise générale, présente à plein temps sur site, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la gestion environnementale du chantier.

Cela signifie donc qu'il s'assurera, à tous les stades de l'avancement de l'opération, du respect de la présente charte par tous les intervenants, via une bonne circulation de l'information, des contrôles des engagements communs liés à cette charte, l'identification des dysfonctionnements et le déploiement des solutions visant à remédier à ces derniers.

Dans ce cadre, le Responsable Environnement du chantier assurera les missions suivantes et tiendra à disposition tous les justificatifs nécessaires :

- En préparation de chantier, il mettra en place le Plan d'Assurance Environnement (PAE) de l'entreprise. Ce document présentera les réponses de l'entreprise aux exigences de la présente Charte. Le PAE fera l'objet de mises à jour et de compléments autant que de besoin.
- Il établira un livret d'accueil qui devra être validé par l'AMO HQE de l'opération, distribué aux compagnons et aux encadrants lors de leur accueil sur chantier.
- Il assurera une sensibilisation au respect de la charte auprès de tout nouvel arrivant sur le chantier.
- Il assurera le contrôle du chantier au regard des engagements communs contenus dans la « charte Chantier à faibles nuisances », pendant toute la durée du chantier.
- Il établira en lien avec les entreprises sous-traitantes, le tableau d'identification des « responsables environnement » de chaque entreprise avec la date de leur sensibilisation aux exigences de la présente charte (session de sensibilisation et transmission du livret d'accueil chantier).
- Il planifiera régulièrement et assurera le suivi des sensibilisations environnementales à réaliser auprès des compagnons et chefs de chantier sous-traitants. Des sensibilisations seront proposées en cas de manquement observé sur une thématique environnementale. Les comptes rendus avec feuilles de présence des séances seront réalisés lors de chaque sensibilisation.
- Il tiendra à disposition des encadrants du chantier, l'ensemble des comptes rendus de visites environnement réalisées par l'AMO HQE ainsi que par l'animateur QSE de l'Entreprise Générale.
- Il réalisera un relevé mensuel des consommations d'eau sur le chantier qu'il communiquera chaque mois à la Maîtrise d'œuvre et à l'AMO HQE.
- Il communiquera mensuellement à la Maîtrise d'œuvre et à l'AMO HQE le reporting mensuel des quantités de déchets évacués (tonnages et volumes par catégorie DNDI, DNDNI, DD, etc.) comportant le nom des exutoires, ainsi que les pourcentages des déchets valorisés. Les bordereaux de suivi de déchets associés seront tenus à la disposition de l'AMO HQE.
- Le cas échéant, il compilera et communiquera à l'AMO HQE les preuves d'évacuation en filières de réemploi.
- Il collectera et communiquera à l'AMO HQE le récapitulatif mensuel des différentes catégories de terres (polluées ou non) et matériaux inertes évacués ou importés sur le chantier par les entreprises de terrassement et VRD sous-traitantes.
- Il établira et tiendra à disposition un tableau de suivi des différents événements accidentels environnement survenus (déversement de produits dangereux, rupture de canalisation, départ d'incendie, découverte de terres polluées, réception d'une plainte, ...) et des fiches d'analyses d'évènement accidentel environnemental associées. Il engagera et pilotera les mesures d'urgences (mise en œuvre d'absorbants et protection des avaloirs d'eau pluviales, intervention des pompiers, ou autres services d'urgence, etc). Il préviendra le jour même le Maître d'Ouvrage, ainsi que la Maîtrise d'œuvre de tout évènement accidentel.
- Il établira et tiendra à disposition un registre d'enregistrement des plaintes émanant des riverains et de leurs traitements.

- Il collectera et communiquera à l'AMO HQE les Profils Environnementaux Produits (PEP) et les Fiches de déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), ainsi qu'une justification du choix des produits suivant leur données environnementales *
- Il communiquera à l'AMO HQE les fiches produits et plans ayant un impact sur la certification pour validation de leurs performances au regard de la certification visée.

Ces éléments seront compilés selon le mode de fonctionnement déjà mis en place par l'Entreprise générale. Cependant le contenu attendu devra être complet.

Article 5 : Plan d'assurance environnement de l'entreprise

Le **Plan d'Assurance Environnement** (PAE) de l'entreprise sera réalisé dès le démarrage du chantier. Ce document présentera les réponses de l'entreprise aux exigences de la présente Charte. Il comportera à minima les chapitres :

- **Plan d'installation de chantier,**
- **SOGED,**
- **Prévention des pollutions :** stockage et gestion des produits dangereux, procédure en cas de déversement accidentel, gestion des liquides souillés,
- **Prévention et limitation des nuisances :** planning identifiant les nuisances potentielles du chantier (nature et date de durées estimées des nuisances pour être en mesure de les communiquer aux riverains), moyens mis en œuvre pour prévenir et réduire les émissions de bruits et de poussières, et pour limiter les nuisances visuelles, maintien de la propreté des voiries et du chantier,
- **Plan de circulation validé par la collectivité,**
- **Limitation des consommations de ressources :** équipements et procédures mis en place pour limiter, les consommations d'eau et d'énergie,
- **Formation, sensibilisation et information du personnel de l'entreprise,** ainsi que de ses sous-traitants et prestataires (exemple : ¼ d'heures environnement / distribution d'un livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants),
- **Moyens de communication externes** (riverains, municipalité) proposés, y compris pour répondre aux plaintes reçues le cas échéant.

Article 6 : Organisation générale du chantier

Article 6. 1 : Programme spécifique démolition

En cas de démolition, un programme spécifique est établi, comprenant :

- Ses objectifs de valorisation pour ses déchets de chantier, le cas échéant ;
- Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour éviter les mélanges des déchets et faciliter le tri (plusieurs bennes par exemple) ;
- Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple) ;
- Les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence) ;
- Les méthodes de tri des déchets (zones de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination définies par les autorités, locales ou la valorisation des déchets selon les filières locales existantes ;
- Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier).

Les entreprises de démolition présentent des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets [1].

Les entreprises décrivent, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition.

[1] Les entreprises de démolition peuvent se prévaloir d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent suivant le type de projet.

Article 6. 2 : Plan d'installation de chantier

L'entreprise générale fournira le plan d'installation du chantier. Ce plan définira l'implantation des éléments suivants :

- Limites du chantier,
- Contrôle d'accès, le cas échéant.
- Circulations de chantier :
 - Aires de stationnements,
 - Entrée et sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire,
 - Aires de livraisons (suffisamment bien dimensionnées avec accès depuis la voie publique étudié afin de ne pas générer de nuisances sur le trafic routier extérieur au chantier),
 - Quai de déchargement, le cas échéant
- Cantonnements,
- Positionnement des grues,
- Aires de manœuvre des engins,
- Aires de stockage des approvisionnements,
- Bennes pour tri et stockage des déchets, à éloigner si possible des riverains,
- Bac de tri pour les gobelets plastiques, si le tri sélectif est possible dans la ville,
- Arrivée des énergies et fluides (avec points d'arrêt et compteurs),
- Electrovanne après le compteur à eau, programmée sur les horaires de chantier afin d'éviter les fuites et de couper automatiquement l'eau pendant les horaires de fermeture
- Point de rassemblement,
- Zone de traitement des polluants :
 - Bac de décantation selon convention de rejet au réseau d'assainissement ou prescriptions préfectorales le cas échéant,
 - Podium de lavage benne béton avec recyclage de l'eau et le traitement pH,
 - Bacs de rétention dans les containers,
 - Bac de rétention pour les huiles de décoffrage,
- Poste de lavage (arrosage) des roues des engins avec traitement, voire récupération, des eaux sales / ou débourbeur
- Lave-bottes,
- Zone du parking pour les engins,
- Végétation existante et protection mise en œuvre,

- Adaptation des emprises vis-à-vis des prescriptions écologiques portant sur le projet.

Ce plan d'installation de chantier indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier. Il sera communiqué à l'ensemble des intervenants concernés pour validation et affiché à l'entrée du chantier.

Article 6. 3 : Installations de chantier

La gestion du cantonnement se fera dans des conditions préservant l'environnement et conformément au code du travail.

L'installation de chantier sera réalisée conformément au cahier des charges Installation de chantier EC en Ile de France. Ils répondront aux exigences suivantes :

- Les sanitaires des bases-vies sont équipés d'appareils hydro-économes (robinets presto avec un débit d'env. 6l/min, WC avec chasse d'eau à double commande 3/infil, douche équipées de robinets presto). Les cabinets d'aisance et les douches sont installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows. Les planchers des locaux sont étanches afin d'éviter des écoulements intempéstifs au sol.
- Eclairage basse consommation et des détecteurs de présence intégrés ou non directement dans les luminaires sont installés pour les bases-vie ainsi que des armoires électriques de régulation (programmation du chauffage si celui-ci ne le permet pas directement).
- Ferme-portes sur les portes extérieures.
- Compteurs d'eau différenciés pour la base vie, du chantier et la centrale à béton.
- Compteurs d'énergie différenciés pour la base-vie, le chantier, la grue et la centrale à béton.
- Chauffage et Climatisation programmables couplés à fermeture de portes et fenêtres (contacteurs ou par détection de courant d'air) : les radiateurs verrouillés.
- Les armoires chauffantes sur horloge.
- Les tuyaux seront raccordés avec des raccords rapides évitant les fuites et seront équipés à leur bout de dispositifs permettant l'arrêt automatique du jet en cas de non utilisation (dispositif de type stop net).
- Electrovanne après le compteur à eau programmée sur les horaires de chantier.
- Accès toiture par un escalier.
- Extincteurs.
- Défibriateur.

Une vérification quotidienne de chaque point d'eau devra être faite pour pallier les oublis de fermeture des points de puisage.

Pour éviter le gaspillage de l'énergie, des lampes basses consommations asservies à une horloge seront mis en place au niveau de l'éclairage du chantier dès sa fermeture le soir jusqu'à sa réouverture le lendemain matin.

Eclairage extérieur : Prise en compte des exigences de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

- Eclairage extérieur sur horloge et détecteur crépusculaire, allumé au plus tôt au coucher du soleil et éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité

Indice 1

- Éclairage avec faisceau lumineux orienté vers le sol d'au moins 45° par rapport à la verticale,
- Éclairage non orienté vers les base vie (car le blanc est trop réfléchissant),
- Éclairage avec température de couleur blanc chaud de 3000 K max => exemple : ruban à LED mais doit être sous une gouttière pour ne pas éclairer vers le ciel.

La mise en place d'un branchement électrique opérationnel sera effectuée pour supprimer le recours à un groupe électrogène.

Article 6. 4 : Propreté

Cette prestation concerne tout le site clôturé durant le chantier (intérieur des bâtiments, abords des bâtiments et espaces verts) et ne se limitera donc pas à simplement nettoyer les abords des zones de stockage.

L'entreprise doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental. Le chantier en lui-même et ses abords devront être maintenus en permanence propres :

- Les cantonnements et les zones de travail seront nettoyés quotidiennement,
- Le chantier disposera de lave-bottes,
- Les clôtures de chantier, les bungalows et les sanitaires seront entretenus,
- Tous les déchets non ramassés, dans le cadre du nettoyage de leur zone de travail, devront être ramassés et acheminés vers la zone de stockage général afin de les déposer dans les bennes en respectant les consignes de tri.

Les abords du chantier (chaussées et trottoirs) seront maintenus propres et sans obstacle pour le passage des riverains.

Les engins circulant sur le chantier seront nettoyés avant d'emprunter les voies de circulation extérieures au chantier. La propreté des véhicules doit être contrôlée avant leur départ du chantier en sortie des dispositifs de nettoyage prévus sur le site.

Article 6. 5 : Aire de lavage

Afin de limiter la dispersion de saletés sur les voies de circulation avoisinantes, les dispositifs suivants seront prévus sur le chantier :

- la zone de livraison sera revêtue d'un béton de propreté,
- un poste de lavage (arrosage) des roues des engins avec traitement, voire récupération, des eaux sales (ou débourbeur) sera mis en place aux accès du chantier, avant la sortie des engins.

Les engins circulant sur le chantier seront ainsi nettoyés avant d'emprunter les voies de circulation extérieures au chantier.

La propreté des véhicules doit être contrôlée avant leur départ du chantier en sortie des dispositifs de nettoyage prévus sur le site.

Article 6. 6 : Gestion des flux

Afin de limiter au maximum les nuisances sur la voirie, l'ensemble des entreprises intervenants sur le chantier ainsi que les entreprises chargées des approvisionnements en matériel ou de la collecte des déchets devront respecter

les préconisations formulées dans le plan de circulation (respect des zones de stationnement, des aires de livraisons et de manœuvre...).

La collectivité doit être sollicitée et intervenir dans la gestion des flux concernant les points suivants :

- Gestion des flux d'engins,
- Organisation de la circulation sur les voies publiques ou privées,
- Organisation du stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux,
- Gestion de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements,

Une signalisation d'entrée et sortie de camions est à mettre en place de part et d'autre de l'accès au chantier avec une limitation à 30 km/h maximum.

Afin de limiter le stationnement intempestif aux abords du chantier l'entreprise réalisera et tiendra à jour un planning des approvisionnements du chantier.

Les entreprises devront entretenir et réviser les engins de chantier correctement (réglage CO2, pas de fuites d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés).

Article 6. 7 : Information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations

Les modalités de communication et de diffusion des informations aux riverains doivent être établies en concertation avec la collectivité.

Un panneau d'affichage permanent, attractif et pédagogique situé à l'entrée du chantier comportera les informations suivantes :

- La description de la démarche environnementale du chantier, portant notamment sur l'organisation du tri des déchets et sur la minimisation des nuisances de chantier,
- Les coordonnées du Responsable environnement de chantier,
- L'indication de la présence d'une boîte aux lettres dédiée aux remarques et plaintes.
- L'architecture du bâtiment (parking, zones paysagées, hauteur du bâtiment, nature des façades, orientations, etc.) ;
- L'activité prévue dans le futur bâtiment (logements collectifs, maison individuelle, commerces, etc.) ;

Le déroulement du chantier (les principales phases, le planning) et les précautions mises en oeuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les principales nuisances et leur durée estimée (trafic, bruits, poussières, etc.).

- Un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications ;
- Un point de contact direct avec le Maître d'ouvrage (adresse mail ou numéro de téléphone).

Le programme de démolition fait l'objet d'une information des autorités locales qui définissent le meilleur moyen d'information auprès des personnes concernées. Le Maître d'ouvrage désigne la personne responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers.

Ce panneau d'affichage sera réalisé par l'Entreprise Générale et mis en place après validation du Maître d'Ouvrage.

Le Responsable Environnement du chantier tiendra également à disposition un registre recueillant les remarques émanant des personnes extérieures au chantier.

Ce document fera apparaître clairement :

- La date de dépôt de la remarque,
- Son sujet,
- Sa nature (plainte, réclamation, commentaire...),
- Le support de cette remarque (lettre, orale.),
- Le nom du dépositaire.

C'est le Maître d'Ouvrage assisté de la Maîtrise d'Œuvre et du Responsable Environnement du chantier qui transmettra les réponses aux plaignants.

Le Responsable Environnement du chantier et les Responsables « environnement » des entreprises sous-traitantes devront se tenir à la disposition de la Maîtrise d'Ouvrage si des réunions d'information des riverains ou des élus de la commune sont nécessaires (nombre de réclamations trop important par exemple).

Article 6. 8 : Information et sensibilisation du personnel de chantier

Avant tout travail sur le chantier, tout nouvel arrivant (responsables sur le chantier de chaque entreprise, titulaires intervenants sur les différents lots et cotraitants éventuels, compagnon ou sous-traitant) s'engage à suivre une sensibilisation au respect des exigences du chantier à faibles nuisances. La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé.

Une réunion de sensibilisation est organisée, destinée à l'ensemble des intervenants impliqués sur la phase chantier, et des informations visuelles sont fournies (sous forme d'affiches par exemple) afin de rappeler les enjeux de qualité de l'air intérieur et les bonnes pratiques à adopter pour la maintenir.

Les intervenants sur le chantier exposés à des émissions sonores doivent être informés et formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail.

Lors de cette formation, un livret d'accueil, élaboré par le Responsable Environnement du chantier sera remis au personnel.

Ce livret contiendra notamment l'organisation générale du chantier et les aspects relatifs à la sécurité, puis présentera de manière succincte la démarche de Haute Qualité Environnementale et les exigences principales de la charte "Chantier à faibles nuisances", notamment pour la gestion des déchets.

Le Responsable Environnement du chantier disposera également à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit conformément à l'article R.232-8-5 du Code du Travail, et au tri des déchets.

Ces panneaux, réalisés par le Responsable Environnement du chantier seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

Les bennes à déchets seront clairement identifiées par une couleur, un numéro, un pictogramme ou une représentation (dessin ou photo) des déchets qui y sont collectés.

Article 7 : Maîtrise des impacts environnementaux du chantier

Article 7. 1 : Limitation des nuisances sonores

Réglementation en vigueur

Les horaires de chantier respecteront l'arrêté préfectoral / municipal... et au maximum 7h – 22h.

Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles doivent être choisis prioritairement.

Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par le-dit arrêté. Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise doit fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés.

L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation. Les engins ne sont pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.

Cet arrêté transcrit la directive européenne 2000/14/CE du 8 mai 2000. En particulier, le matériel de chantier doit (article 3) :

- Satisfaire aux exigences de l'arrêté en matière d'émissions sonores dans l'environnement,
- Respecter la procédure d'évaluation de conformité,
- Posséder le marquage « CE » et l'indication du niveau de puissance acoustique garanti.

Les engins hydrauliques sont préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues dont le moteur est placé en position basse sont préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fait par liaison radio depuis le sol.

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit (un arrêté encadrant les limites réglementaires du bruit émis sur les chantiers est en préparation au Ministère de l'Environnement).

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra fournir les informations sur le niveau de puissance acoustique garanti des engins accompagnés d'une déclaration de conformité CE.

En cas d'utilisation de techniques pouvant générer de fortes vibrations à proximité d'un site sensible (exemple : école, hôpital, hôtel, commerces...), les modalités devront être étudiées avec le bureau de contrôle et éventuellement un bureau d'étude acoustique en conformité avec la réglementation en vigueur (ICPE, etc.).

Voir pour les vibrations si partie du site en activité ou mitoyens : seuil à regarder, avec BET acoustique.

Limiter les nuisances acoustiques

Les modalités d'utilisation de ces engins (date, heure, durée de l'utilisation) doivent se faire en concertation avec le voisinage. Les engins ne seront pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.

Pour les travaux les plus bruyants (les travaux de démolition, de terrassement et de gros oeuvre), il peut être mis en place des périodes horaires permettant à des activités, bruyantes de s'exercer. Il sera tenu compte de la qualité du voisinage (école, crèche, hôpital, clinique, maison de retraite (EHPA, EHPAD, etc.) et de la réglementation locale en la matière.

Pour minimiser les émissions sonores, il est notamment demandé aux entreprises :

- Une organisation des équipes et du matériel pour planifier et accomplir les tâches les plus bruyantes au même moment sur une durée plus courte,
- De positionner les équipements fixes, éloignés des zones les plus sensibles au bruit,
- D'implanter, lorsque c'est possible, les locaux de chantier ou les zones de stockage de manière à ce qu'ils jouent un rôle d'écran acoustique avec les zones sensibles au bruit.
- Le cas échéant, les groupes électrogènes seront installés dans des espaces fermés afin de limiter les nuisances émises et seront impérativement capotés,
- De prévoir des équipements et des matériels insonorisés,
- De proscrire marteau-piqueurs, brise-béton et BRH au profit du sciage et/ou du grignotage par pince à béton,
- De préférer à efficacité équivalente les engins hydrauliques aux engins électriques, eux-mêmes préférés aux engins pneumatiques,
- Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. De même, les engins de chantier en stationnement devront obligatoirement avoir leur moteur coupé,
- Les entreprises utiliseront les accessoires proposés par les collecteurs de déchets (mécanismes permettant de ne pas gerber les déchets dans les bennes mais de les déposer) afin de limiter le bruit et les goulottes d'évacuation des déchets seront obligatoirement situées à l'intérieur du bâtiment,
- Suivant la sensibilité du site, les bennes de tri accueillant des gravats ou des éléments métalliques devront être dotées, en leur fond, de matériaux absorbants et amortissant afin de limiter le bruit et les vibrations lors de la chute des déchets dans les bennes,
- Les opérations bruyantes auront lieu, autant que possible, à l'intérieur des locaux. Les tâches bruyantes seront répertoriées et les conducteurs de travaux planifieront ces tâches dans le même laps de temps. Un phasage spécifique, en fonction du zoning géographique et de l'avancement des travaux de curage / démolition devra être soumis à la maîtrise d'œuvre,
- Des systèmes de liaison radio seront utilisés de préférence aux avertisseurs sonores pour les besoins de signalisation sur le chantier (approvisionnement, grutier,) sauf en cas de danger.
- Les entreprises s'engagent à mettre en œuvre sur site les éléments de signalétiques sensibilisants leurs personnels sur site au système de surveillance des bruits de chantier et des niveaux vibratoires,
- L'emploi d'explosif et le grenailage sera à éviter autant que possible,

Mesures acoustiques sur le chantier (le cas échéant)

Le chantier étant situé dans un environnement sensible aux nuisances acoustiques et vibratoires, un contrôle et un suivi du niveau acoustique par mesure de façon régulière devra être mis en place sur le chantier par l'Entreprise de. Ces mesures feront l'objet d'un compte rendu transmis au Moa.

Pour cela, une mesure du niveau de bruit ambiant initial, en l'absence de bruit de chantier sera réalisée par l'Entreprise avant le démarrage des travaux. Elle servira de niveau de référence pour toute la suite du chantier.

Conformément au code de la santé publique, en limite de chantier, l'émergence globale ne devra pas dépasser 5 dB(A) pendant les travaux (entre 7h et 20h en semaine, et entre 8h et 19h le samedi).

En cas d'écarts, l'Entreprise devra être en mesure de les justifier et, le cas échéant, devra fournir une description d'(es) actions(s) corrective(s) engagée(s).

Article 7. 2 : Limitation des pollutions des eaux et des sols

Tout rejet dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit.

Les entreprises sous la responsabilité du responsable chantier propre doivent mettre en œuvre des dispositifs adéquats de rétention pour prévenir toute pollution du milieu naturel.

Gestion des eaux

Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau communal. **Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets.**

Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes des cantonnements seront raccordées au système d'assainissement et devront respecter la réglementation sanitaire.

En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel.

Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales ne serait pas possible sur le terrain (du fait de la perméabilité) et qu'un pompage s'avèrerait nécessaire, une convention de rejet devra être contractualisée avec la collectivité et le gestionnaire du réseau.

Eaux polluées par huiles, lubrifiants et détergents

Les eaux chargées d'huiles de détergents, de produits polluants ou dangereux ne pourront en aucun cas être déversées dans le sol ou dans le réseau des Eaux Usées communal. Ces eaux polluées devront être récupérées dans des bacs de rétention et soit traitées sur place (séparateur d'hydrocarbure par exemple) ou évacuées pour subir un traitement agréé.

L'entreprise doit avoir à sa disposition sur le chantier, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de l'ensemble des produits dangereux (y compris des sous-traitants). Ces produits seront stockés sur une capacité de rétention étanche et éliminés conformément à sa FDS. Les contenants seront maintenus et stockés à l'abri de la pluie dans un local restreint aux seules personnes concernées. Ils devront de plus être correctement identifiés par un étiquetage lisible et adapté à la dangerosité du produit. Les transvasements de produits seront également réalisés au-dessus d'une zone de rétention.

En cas de risque de rejet de substances dangereuses, des zones de stockage adaptées aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues, ainsi que des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets.

Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) sont stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local est restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de bacs de rétention (récipients adaptés,...) est mis à disposition pour recueillir les produits conservés, qui seront traités ensuite comme déchets dangereux.

Les quantités d'huile pour le décoffrage seront limitées au strict minimum nécessaire. L'huile végétale sera obligatoire pour le décoffrage.

Rejets accidentels

Une procédure traitant les rejets accidentels devra être mise en place.

L'entreprise générale devra maintenir à disposition sur le chantier pendant toute sa durée un kit d'intervention d'urgence à proximité des lieux de travail (traitement des déversements accidentels). Le Responsable Environnement du chantier et les Responsables « environnement » des entreprises seront formés à son utilisation.

Au démarrage du chantier, il doit y avoir une sensibilisation de l'ensemble du personnel de chantier sur l'utilisation de ces kits d'urgence. Un exercice pour l'utilisation de ce kit devra être programmé.

Cette sensibilisation peut être complétée par une campagne d'affichage et être insérée dans le livret d'accueil.

Les sols souillés ou les eaux polluées seront évacués vers un centre de traitement agréé.

En cas de pollution, non maîtrisable et non traitable, les autorités locales devront être informées dans les meilleurs délais.

Une fiche de « dommage » environnement devra être remplie à chaque fois qu'une pollution accidentelle aura eu lieu.

Un exemple de procédure d'urgence est présenté en annexe procédure.

Article 7. 3 : Limitation des rejets dans l'air et des poussières et maîtrise de la qualité de l'air intérieur

Le brûlage de matériaux est strictement interdit.

Les entreprises veilleront à limiter l'envol de poussière notamment par les dispositions suivantes :

- En équipant l'outillage d'un système d'aspiration à la source sur le matériel de ponçage et de découpe et perçement du bois et du béton. En cas de poussière fortement volatile, la zone doit être humidifiée. Les compagnons doivent être équipés des EPI appropriés et notamment de masques de protection.
- En assurant le nettoyage quotidien du chantier balayage (après humidification) ou aspiration,
- En mettant à disposition un système de lave-roues sur la sortie des véhicules du chantier et un bétonnage de l'aire de livraison avec polyane sous béton afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur les voies publiques,
- En arrosant régulièrement le sol, en période sèche, y compris les voies de circulation et d'accès extérieures
- En prévoyant le déballage des matériaux à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou de la benne appropriée
- En fermant hermétiquement après chaque utilisation, les containers et autres futs de déchets dangereux tels que pots de peinture, aérosols, cartouches, etc. Les produits dangereux et toxiques doivent être situés dans des espaces protégés des intempéries, ventilés et prévus à cet effet (impérativement hors des espaces en cours de finition).

- Afin de ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur, il conviendra de :
 - Protéger les matériaux poreux et absorbants, en les conservant à l'abri de l'humidité et de la poussière. Par exemple: les isolants, les moquettes, les matériaux poreux à base de bois ou de plâtre devront être protégés pendant le transport et le stockage sur site ou stockés dans des espaces dédiés (couverts et surélevés par rapport au sol: palettes)
 - Assurer une propreté et l'hygiène de l'intérieur des gaines et conduits ainsi que les bouches d'extraction des réseaux de ventilation et climatisation en bouchant les extrémités des gaines et autres orifices durant toute la durée du chantier et en attendant leur mise en œuvre
 - Intégrer dans le planning du chantier des délais permettant le séchage et le durcissement des supports (chape, matériaux absorbants de types adhésifs, produits de protection du bois et produits de finition, mastic/enduits) et l'aération des locaux;
 - Toutes les couches de peinture (hors détail de finition) devront être réalisées avant la pose des revêtements de plafonds suspendus et moquettes.

Article 7. 4 : Préservation de la biodiversité

Intégrer :

- les mesures ERC à prendre en compte si continuités écologiques identifiées, projet soumis à étude d'impact, loi sur l'eau etc.,

- Les moyens de suivi et justificatifs attendus (Visite de contrôle, visa d'expert...)

Des dispositions sont prises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.). Les entreprises travaillant sur le chantier doivent en être informées par exemple avec une charte écologique

L'entreprise sera tenue de mettre en place des mesures pour limiter l'impact sur la faune et la flore.

Dispositions générales relatives à la limitation des impacts sur la biodiversité

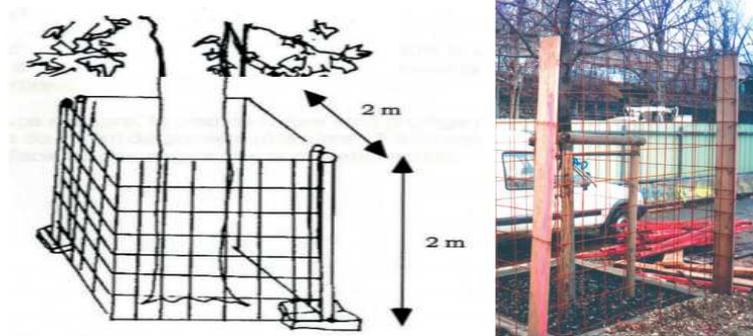
- Vérifier l'absence d'animaux piégés dans les fouilles du chantier. En cas de présence d'oiseaux lors de la démolition contactez l'écologue,
- **Réduire les risques de pollution lumineuse** en utilisant des éclairages directionnels sur l'emprise du chantier, d'une température de couleur si possible de 3000K maximum, et en proscrivant les globes lumineux, afin d'éviter toute perturbation de la faune volante. Orienter la lumière vers le bas pour diminuer les phénomènes de halo lumineux,

Si **des arbres sont présents sur le site d'intervention et à conserver**, des mesures de protections doivent être prévues :

- La taille ou l'abattage seront à éviter de mars à septembre qui correspond à la période de reproduction d'une majorité d'oiseaux
- La fouille des tranchées sera réalisée dans la mesure du possible à plus de 4m du tronc des arbres. Les racines rencontrées lors des fouilles ne seront pas coupées ni détériorées par les outils de terrassement. L'entreprise prendra les mêmes précautions pour la conservation des racines que pour les réseaux rencontrés lors des fouilles. Si des fouilles doivent être réalisées à moins de deux mètres du tronc, ces mêmes saged devront être assorties d'un maintien du tronc.

Indice 1

- Sur chaque arbre à proximité immédiate des travaux sera installée une palissade de protection (en bois ou en grillage) descendant jusqu'au sol, d'une hauteur minimum de 2m et de 2 m de côté. La propreté est à assurer à l'intérieur de cette enceinte.



Enceinte de protection avec barrières hautes, ou basses type chantiers propres.

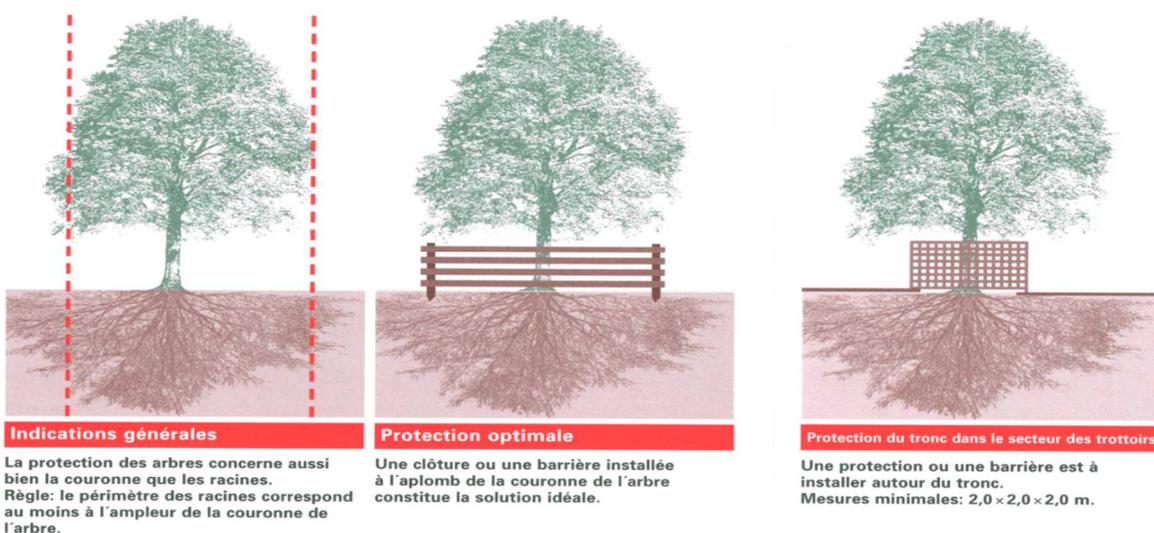


Fixation blessante (type clous, vis ou agraffes) à bannir

Protection insuffisante contre les dégâts sur les racines et le tronc

- Une taille douce des arbres devra être effectuée avant le démarrage du chantier.
- A la fin du chantier, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles.

Exemple de protection à mettre en œuvre en phase chantier :



Indications générales

La protection des arbres concerne aussi bien la couronne que les racines.
Règle: le périmètre des racines correspond au moins à l'ampleur de la couronne de l'arbre.

Protection optimale

Une clôture ou une barrière installée à l'aplomb de la couronne de l'arbre constitue la solution idéale.

Protection du tronc dans le secteur des trottoirs

Une protection ou une barrière est à installer autour du tronc.
Mesures minimales: 2,0 x 2,0 x 2,0 m.

Indice 1

Sur les zones travaux, éviter les pièges et les endroits propices à nidification pour les chauves-souris et les oiseaux, éviter les pièges pour les petits mammifères :

Eviter les cavités verticales à parois lisse où les jeunes oiseaux et la petite faune pourraient rester bloqués :

Obstruer l'embout supérieur des plots de chantier (avec du ruban adhésif orange de chantier par exemple).

Pour tout tubage vertical (exemple : tuyau PVC de réservation dans les dalles ou poteaux de panneau de signalisation) : obstruer la cavité (capuchon, grillage ou ruban adhésif de chantier).

- Afin d'éviter que des oiseaux y fassent leur nid : trous de passage de crochets de levage en coins supérieurs des conteneurs à obstruer une fois que le conteneur est installé sur son emplacement définitif (par une plaque métallique, du ruban adhésif de chantier, ou tout autre dispositif d'efficacité similaire, pérenne dans le temps).



>> Un écureuil pénètre dans un poteau non bouché. Il sera condamné.



1 Niche de mésanges charbonnières dans un plot
2 Niche dans un perçage



Eviter les

ouvertures en vis-à-vis dans les bases vie. Si elles ne peuvent être évitées, rendre visibles les vitrages pour l'avifaune, en y apposant des autocollants :



>> Gros bec tué contre une fenêtre.



>> Merle tué contre un mur antibruit transparent.



>> Dessin sur une vitre pour la neutraliser.

- Si des fouilles existent dans le sol avec des parois lisses, il est important de laisser une échappatoire pour la petite faune => exemple : planche recouverte de nergalto, ou rampe grillagée.

Indice 1

- • Mettre en place des rampes anti-noyade pour les points bas des installations de pompages en phase terrassement et de tout autre bac ou matériel pouvant se remplir d'eaux de pluie : planche avec nergalto, ou grillage fixé sur une barre métallique. Systèmes également disponibles auprès de la LPO.
- Recenser les trous présents au ras du sol qui n'auraient pas été protégés contre le risque de chute (trous de petite taille) et les obstruer ou installer une échappatoire (planche recouverte de nergalto, ou rampe grillagée).
- Si un stockage est prévu pendant plus d'une semaine de matériels présentant des cavités (banches, lests de banches, palettes de parpaings) : bâchage préconisé des matériels en période de nidification.
- Embouts rouges systématiques sur les lisses de garde-corps (les tubes doivent être fermés).
- Grillage ou planches installés en pieds de base vie ou de conteneur ou de grue pour empêcher l'accès à l'espace creux (NB : ne rien spitter sur les bungalows pour ne pas endommager les modules).



>> 2 hérissons sont morts dans ce système d'irrigation.



Pour la mise en œuvre de ces différentes actions, le service Qualité Environnement de Nové Construction assistera les équipes travaux, notamment lors d'une visite de chantier en démarrage d'opération.

Actions spécifiques aux lots et espaces publics proches de zone de chasse des chiroptères :

- La nuit, ne pas laisser de portes ou de fenêtres ouvertes si la base vie est éclairée de l'intérieur (idem pour le conteneur) pour éviter l'intrusion de chiroptères.
- Penser à éteindre l'éclairage aux postes de travail à la fin de la journée, surtout si le poste de travail est situé proche d'une ouverture du bâtiment.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

- La propagation d'espèces invasives, et notamment des espèces exotiques envahissantes (EEE) sera limitée par le nettoyage régulier des engins de chantier, ainsi que la protection des zones de sols nus (stockage de terres) et de zones fraîchement remaniées

- Des quarts d'heures environnement doivent être réalisés par le responsable environnement des équipes travaux afin de sensibiliser les équipes chantier aux espèces invasives : Savoir les reconnaître et réagir ainsi que savoir se protéger de manière adaptée.

- Dans le cas où des **espèces invasives** seraient identifiées sur la zone de travaux : prendre les mesures suivantes pour éviter la dissémination du pollen ou des graines :
 - Tous les jeunes plants seront arrachés. Les plus grands plants pourront être arrachés à la pelleuse (tiges/feuilles + système racinaire). Si pour des raisons techniques certains plans ne peuvent être arrachés, ils seront coupés à la base. Un traitement complémentaire pourra être envisagé selon les cas (dévitalisation par exemple).
 - Une attention particulière devra être portée aux inflorescences et grappes de fruits. Préalablement aux traitements des parties végétatives (tiges/feuilles + système racinaire), les parties reproductives (fleurs/fruits) devront être prélevées et mises dans des sacs pour traitements ultérieurs. Ceci évitera la dissémination lors des coupes et arrachages.
 - Les rejets devront être arrachés aussi souvent que nécessaire afin d'interdire la reprise des espèces visées. Les déchets végétaux devront être évacués vers un centre de traitement spécialisé afin de limiter les risques de dissémination accidentelle : installation de stockage de déchets non dangereux – ISDND ou ou incinération en centre agréé. Un certificat devra être remis pour la traçabilité.

Article 8 : Gestion et collecte sélective des déchets

Article 8. 1 : Normes et réglementation

Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés concernant la gestion des déchets de chantier.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner tout type de déchet.

Article 8. 2 : Responsabilités

La responsabilité de la gestion des déchets du chantier à partir du moment où ils sont produits revient à l'Entreprise générale pour la phase de « construction ».

A ce titre, elle s'assure que les sous-traitants intervenants sur le chantier soient formés et respectent les modalités de tri sélectif mis en place (Cf. pénalités applicables en fin de document) et elle assure le suivi des bennes à déchets (collecte des bennes d'enlèvement et suivi de la destination finale, de la valorisation réalisée et/ou de la récupération réalisée en phase de curage/déconstruction).

Sa responsabilité peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement dont l'origine est imputable au déchet en question. C'est le cas si l'entreprise a

confié un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité ou si elle livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

Le coût de l'enlèvement des bennes et du traitement des déchets générés sur le chantier est compris dans les prestations de l'entreprise générale.

Article 8. 3 : Limitation des volumes et quantités de déchets

La production de déchets à la source pourra être réduite :

- En préférant la production de béton hors du site,
- En privilégiant la préfabrication en usine des aciers ;
- En optimisant les modes de conditionnement est demandée aux entreprises lors de leurs commandes aux fournisseurs afin de limiter les pertes et les chutes (exemple : Plaques de plâtre hauteur d'étage).
- Privilégier le choix de fournisseurs disposant d'une filière de récupération des chutes et emballages.
- Les gravats de béton seront réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.
- Les boîtes de réservation seront en carton ou plastique.

Article 8. 4 : Article 8.3 : Objectifs de réemploi des matériaux et de valorisation des déchets

Objectifs de performance

L'objectif premier est de donner priorité aux filières de réemploi des matériaux. Pour les matériaux ou équipements issus de chantiers de déconstruction qui ne pourraient faire l'objet de réemploi, l'objectif doit rester le tri pour la valorisation matière. Avec un objectif total de valorisation matière de 70% minimum de la masse des déchets de démolition.

Par ailleurs, il est rappelé ici que le tri à la source des déchets est obligatoire pour les déchets non dangereux selon l'article D.543-281 du Code de l'Environnement :

- de métal
- de plastique
- de verre
- de bois
- des déchets de fraction minérale (béton, briques, tuiles et céramiques, pierre)
- des déchets de plâtre

Enfin, les filières de remblais ou stockage ne sont pas considérées comme des filières de valorisation matière. Elles ne seront proposées qu'en dernier recours.

Objectif n°1 : le réemploi des équipements et matériaux

Objectif n°2 : pour les équipements et matériaux ne pouvant faire l'objet de réemploi, et qui sont donc des déchets, valorisation matière (surcyclage, recyclage, réutilisation) de minimum 70% de la masse totale de déchets.

Objectif n°3 : ne sont orientés en filières de stockage ou remblais que les déchets ultimes n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique

A noter que l'envoi de déchets inertes en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'est pas considéré comme de la valorisation matière.

▪

Article 8. 5 : Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets (SOGED)

En phase préparation du chantier, un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) devra être rédigé, les filières internes et externes de réutilisation des ressources devront être identifiées (exemple : échanges de terres).

Le SOGED devra être fourni au moins 15 jours avant le démarrage des travaux prévu au planning chantier, afin de permettre la validation de son contenu par Nové, en lien avec le Responsable de la Qualité Environnement de Nové Construction.

Dans tous les cas, celui-ci comprendra notamment :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- La rédaction d'une liste estimative des déchets produits selon l'avancement du chantier, précisant les critères suivants : quantité estimée, nature des déchets, la localisation des conteneurs pour la collecte, mode retenu pour l'élimination des déchets en adéquation avec le site et coût correspondant. Il s'agit d'estimer les flux de déchets générés dans le temps et l'espace, Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes ...etc. ;
- Le taux de valorisation fixé sur le chantier.

Pour les déchets autres que les déchets industriels spécifiques, le tri sélectif correspondant à ce traitement pourra être réalisé sur le chantier directement par un entreposage de bennes et conteneurs adéquats ou bien par un prestataire extérieur au travers de plateformes de tri spécialisées.

Il est demandé de valoriser :

70% au minimum de la masse totale des déchets générés par la construction par une valorisation matière (conformément à la directive 2008/98/CE). *

L'objectif est de donner priorité aux filières de recyclage, puis valorisation, puis élimination contrôlée.

Le tri des déchets de chantier est mis en place sur chantier.

Les déchets d'équipement électrique et électronique relevant d'une filière Responsabilité élargie des producteurs (REP [2]) sont collectés et traités en faisant appel aux éco-organismes agréés par l'État ou avec des prestataires en contrat avec eux pour les prendre en charge.

Pour les opérations ne permettant pas ce tri (à justifier), une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier. Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.

En complément des prestations décrites ci-dessus, le Responsable Environnement du chantier aura à prévoir :

- La réalisation et l'entretien de l'aire de stockage des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs,
- La mise à disposition de l'ensemble des contenants permettant d'assurer la gestion des déchets (bennes, conteneurs à roulettes,).
- La signalétique permettant de repérer les déchets admissibles par les contenants devra être particulièrement claire et facilement compréhensible.

L'Entreprise Générale fournira à la Maîtrise d'Ouvrage :

- Les attestations en cours de validité du transporteur des déchets
- Les attestations en cours de validité des centres de stockage et de traitement des déchets

Article 8. 6 : Traçabilité et bordereaux de suivi des déchets

Un système de bordereaux de suivi sera mis en place afin d'assurer la traçabilité de

100 % des déchets produits par le chantier.

L'Entreprise Générale est responsable du suivi des déchets.

Ainsi, à chaque évacuation de benne, les bordereaux de suivi des déchets dangereux (DD), les bordereaux de suivi des déchets inertes (dont terres inertes), les DND mais également les terres polluées sont renseignés et remis au prestataire chargé de leur enlèvement.

Lorsque les bordereaux sont complétés par le collecteur (transporteur et éliminateur), ils sont retournés à l'entreprise générale qui les archive et les tient à disposition de la maîtrise d'ouvrage et de l'AMO HQE. Un tableau récapitulatif doit être établi et transmis mensuellement à la Maîtrise d'Ouvrage et à l'AMO HQE.

Le suivi des évacuations du chantier sera fait par la tenue quotidienne d'un registre d'évacuation où sont consignés tous les déchets sortants. Ce registre contiendra au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- La date de l'expédition du déchet,
- La nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- La quantité du déchet sortant,
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets,
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet,
- Le nom et l'adresse du producteur du déchet,
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié,

Indice 1

- La qualification du traitement final vis à vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement,
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation.
- Un accusé de réception du centre de destination, reprenant la date et l'heure, l'immatriculation du camion, le nom du chantier d'origine, le nom du producteur de déchets, la nature des matériaux transportés et acceptés par le centre.

L'Entreprise générale fournira :

- Les attestations en cours de validité du transporteur des déchets,
- Les attestations en cours de validité des centres de stockage et de traitement des déchets.

Les incidents de tri feront l'objet **d'une fiche d'analyse d'évènement accidentel environnemental** et seront consignés dans le tableau de suivi des différents évènements accidentels survenus sur chantier, tenu par le responsable Environnement de chaque entreprise.

Elimination des déchets dangereux

Les déchets dangereux doivent être triés et envoyés dans des filières de traitement spécifiques.

Un tableau de gestion des déchets sera réalisé mensuellement et transmis au Maître d'Ouvrage.

L'abandon, le brûlage sans autorisation et non motivé, les mélanges de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement sont interdits.

Le fait de "diluer" du DND (complexe d'étanchéité de toiture terrasse, plâtre...) voire des déchets dangereux (néons...) dans des gravats inertes, et ce afin de pouvoir éliminer tous les déchets dans une des filières dédiées aux déchets inertes (filières les moins coûteuses et les moins contrôlées) est strictement interdit.

Article 9 : Bilan de chantier à faibles nuisances

En fin de chantier, le maître d'ouvrage (AMO HQE) établit un bilan, afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place.

Ce bilan comprendra l'ensemble des éléments concernant :

- Le rappel des objectifs environnementaux du chantier,
- La personne désignée pour relayer les informations environnementales relatives au chantier,
- Les réclamations des riverains et leur traitement, les moyens d'information mis en œuvre,
- Les dispositions appliquées afin de réduire les nuisances,
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus pendant le chantier, ainsi que le traitement des dysfonctionnements,

Indice 1

- Les résultats détaillés sur les différents types de déchets et le bilan de leur gestion (récupération, traitement, évacuation) et le bilan financier de leur gestion (permettant l'évaluation entre les quantitatifs estimés et réalisés), avec copie des bons de transport et de livraison,
- Les surconsommations accompagnées d'une analyse et d'une note d'information,
- Les éléments mis en place afin de maîtriser les ressources en eau et en énergie,
- La mise à jour des plans d'installation de chantier,
- Analyse et propositions sur les organismes de contrôle en matière d'environnement (bureau de contrôle, étude de sol, pollution...),
- Les dépenses de nettoyage et des coûts de consommation en énergies et fluides, données transmises par le gestionnaire,
- Les phases ultérieures présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gênes.

Article 10 : Pénalités

En cas de manquement aux obligations énoncées dans cette charte, les entreprises acceptent le principe de l'action correctrice immédiate et à leurs frais.

En cas de manquements répétitifs, les entreprises concernées s'exposent à l'application des pénalités ou retenues consécutives à leurs carences, à hauteur des sommes énoncées ci-après.

Si l'auteur d'un non-respect des obligations énoncées dans cette charte ne peut être identifié, les montants des pénalités dues seront répartis à part égale entre toutes les entreprises présentes lorsque l'infraction est constatée.

Ces pénalités seront appliquées à chaque infraction constatée et se cumuleront en cas d'infractions répétées.

Dépôt de déchet(s) dans une benne non appropriée :	500 € HT
Dépôts sauvages ou enfouissement de déchets :	1 000 € HT
Stockage de produits ou matériels en zone interdite :	150 € HT
Matériel de chantier non conforme :	150 € HT / jour de présence
Rejet de produits polluants dans le milieu naturel :	500 € HT
Nettoyage prévu non effectué :	300 € HT / jour
Non-respect de toute autre disposition de la charte :	100 € HT
Non-respect d'une prescription réglementaire :	1 500 € HT
Transfert de responsabilité financière d'une amende réglementaire	

Article 11 : Engagement du signataire

Date

Visa de l'entreprise

Annexe 2 : Modèle de panneau d'information

Annexe 3 :

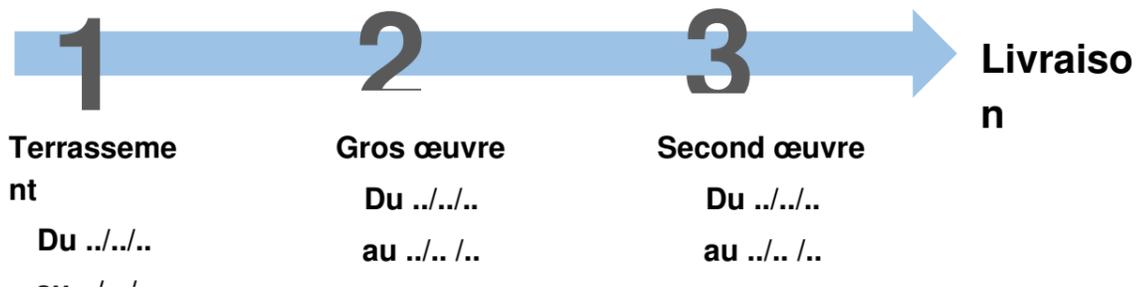
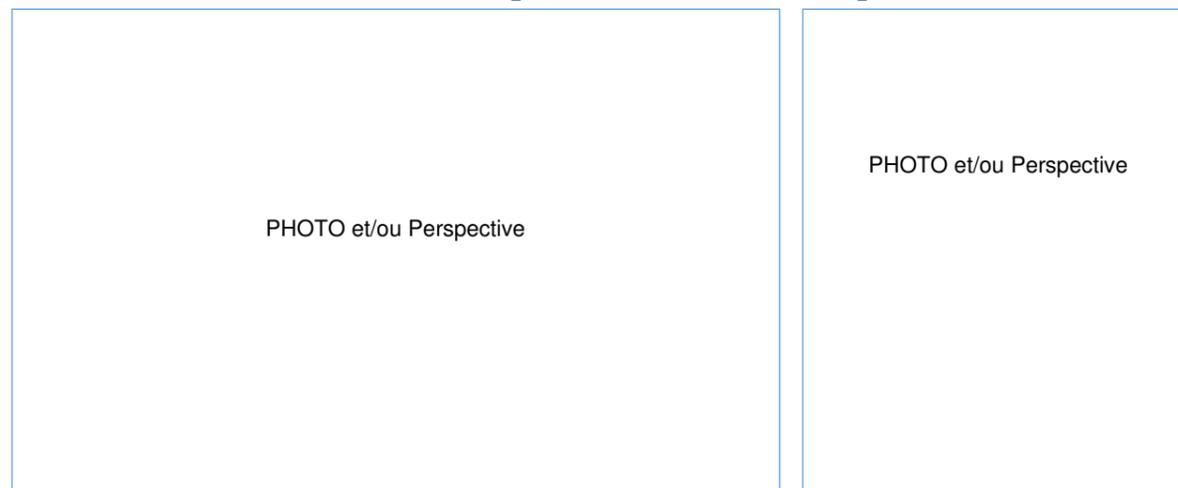
Annexe 4 :



Information aux riverains

Chantier ...

Caractéristiques de l'opération



Au mois d'XX 20XX a commencé une période de 21 mois de travaux la construction d'un bâtiment comprenant ...

Afin de permettre le bon déroulement des travaux et limiter les désordres de la circulation, ...

Les heures de travail en accord avec la mairie sont :

Entre 7h et 20h en semaine

8h et 19h le samedi.

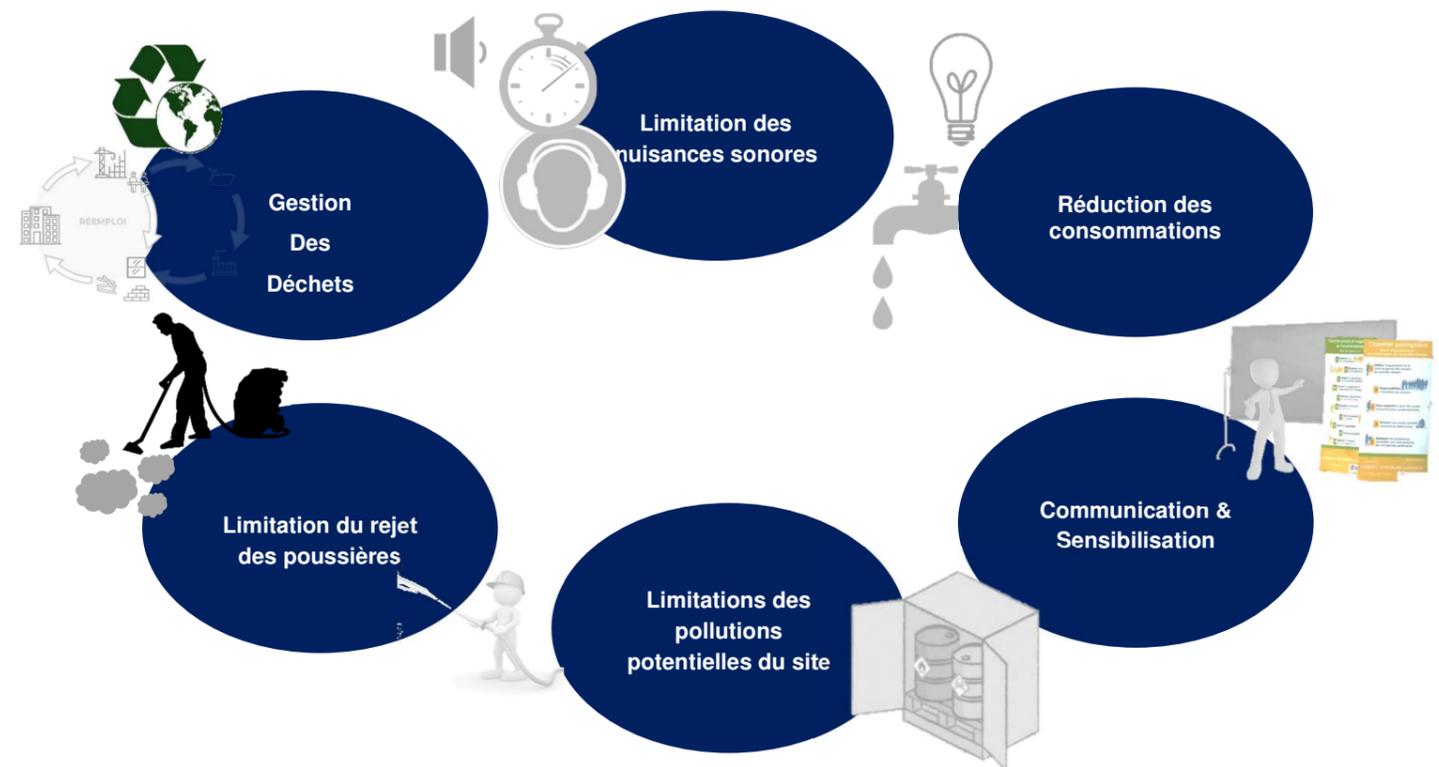
CO

A

- Une boîte aux lettres est votre disposition pour toute suggestion au niveau du portillon d'accès à la base vie au **adresse / entrée du chantier**
- Numéro de téléphone : **XXX@XXX.XX**
- Email : **XXX@XXX.XX**

Démarche environnementale

Le chantier respecte la Charte chantier à faible nuisances Nové



L'opération s'inscrit dans une démarche de certification sur la base du référentiel NF Habitat HQE

Ces performances garantissent la maîtrise et la réduction des impacts environnementaux du projet qui se traduisent par une gestion du chantier à faibles nuisances.



A destination des riverains

L'opération s'inscrit dans une démarche de certification sur la base du référentiel *NF Habitat HQE*

Caractéristiques du bâtiment :

Démarche environnementale : respectant la Charte Chantier à faibles nuisances

EIFFAGE Immobilier

- **La gestion des déchets :**

La responsabilité de la gestion des déchets à partir du moment où ils sont produits revient à l'entreprise générale pour la phase « construction ».

Le tri des déchets est réalisé à l'aide de différentes bennes mises en place sur le chantier.

La production de déchets à la source sera réduite.

Un suivi de ces déchets est ensuite réalisé par EIFFAGE Construction.



- **La minimisation des nuisances sonores :**

Le chantier est organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.

Les entreprises utilisent des engins électriques ou hydrauliques et non des engins pneumatiques.

Les équipes sont organisées pour planifier et accomplir les tâches les plus bruyantes au même moment sur une durée plus courte.

- **La limitation des pollutions potentielles du site :**

Aucun produit polluants n'est rejeté dans le milieu naturel.



Des dispositifs adéquats de rétention pour prévenir toute pollution du milieu naturel sont mis en place sur le chantier.

Des bacs de rétention/décantation sont mis en place pour le nettoyage des outils, des bennes de camion et des bennes à béton.

Un kit de dépollution est présent à proximité du lieu de travail.

- **La limitation du rejet des poussières :**

Les entreprises veilleront à limiter l'envol des poussières sur le chantier à l'aide notamment de filtres à poussière sur les engins.

Les abords du chantier seront nettoyés régulièrement afin de limiter la gêne occasionnée.

(Plan avec zones paysagées et orientation des façades)

Parking : (emplacement et nombre de places)

Hauteur maximum du bâtiment : (à remplir)

Nature des façades: cf permis de construire consultable en mairie

Horaires du chantier : (à préciser)

Une boîte aux lettres est mise en place pour toute réclamation :

(emplacement à préciser)

Coordonnées du responsable de chantier : (numéro)



Principales phases du chantier	Dates de debut	Précautions mises en œuvre	Moyens utilisés	Principales nuisances	Durée estimée de la nuisance
--------------------------------	----------------	----------------------------	-----------------	-----------------------	------------------------------

Annexe 15 : Outil Branche « Tests situations d'urgence »

Ajouter l'outil « Tests situations d'urgence » (compte-rendu, et plusieurs scénarios d'urgence avec des fiches réflexes) : lien vers le fichier sur le Portail Branche